



Nombre de membres en

exercice :

15

Séance du vendredi 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL (Maire)

Présents :

14

Sont présents : BONDIL Marc, BOXBERGER Robert, BAGARRY Céline, BIDAULT DE L'ISLE Jacques, BLANCHARD Caroline, BONDIL Nathalie, BONNET Michel, BUZZI Joël, COLIN Romain, DEJEAN Stéphane, DELORME Olivier, FILLOZ Anaïs, LIONS Nicolas, SEGUIN Pascale

Votants :

14

Représentés :

Excuses :

Absents : PINTO SOUSA Cristiana

Secrétaire de séance : DELORME Olivier

ORDRE DU JOUR

pass-sanitaire et masque obligatoire
limité à 5 personnes maximum (hors membres du Conseil
Municipal

067 - Renouvellement ligne de trésorerie

068 - Rapport CLECT

069 - Vente des macarons - Modification des catégories.

070 - Baux de location

071 -Taxe de séjour pour l'Aire de camping-cars et reversement forfaitaire à Provence Alpes Agglomération.

072 -Subvention convention SCP partenariat avec le PNR dans le cadre du SAGE et du contrat rivière

073 – Personnel communal

074 – Dématérialisation de l'instruction de l'Urbanisme

075 – Prescriptions anciennes retenues de garantie

076 – Motion de la fédération Nationale des Communes Forestières

077 – Décisions Modificatives

078 – Avenant « Petit Train de Provence »

079 – Clés des garages – Box.

080 - DETR 2022

081 - Subvention exceptionnelle

DE 2021 067
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de renouveler le ligne de trésorerie, le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Renouvellement Ligne de trésorerie
- Plafond : 150 000€
- Durée : 1 an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge
0.70%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0.20%
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 25 000€
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 150 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

DE 2021 068
RAPPORT CLECT

Monsieur le Maire expose :

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Ces transferts de compétences ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2021.

L'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2021 s'est faite en référence aux charges de l'année 2020 et sur la base du rapport présenté.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu le rapport de la CLECT joint adopté en conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération le 13 septembre 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT et du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- d'approuver à l'unanimité des voix le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2020, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2021.

DE 2021 069

VENTE DES MACARONS - MODIFICATION DES CATEGORIES

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2021_030 du 29 avril 2021, et propose de modifier le paragraphe « Tarification macarons » comme suit :

« 1 - Macarons résidents agglomération, toutes les personnes s'acquittant de taxes sur la commune de Moustiers Sainte Marie, les usagers des véhicules des services publics et municipaux, des services médicaux et paramédicaux utilisant leur propre carte professionnelle ou sérigraphie, les personnes employées à l'année sur la commune et amenée à se rendre quotidiennement sur la commune (contrat à l'appui). : 2 € »

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, acceptent la proposition de Monsieur le Maire et l'autorisent à appliquer cette nouvelle règle à partir de la saison 2021.

DE 2021 070
BAUX DE LOCATION

Retiré de l'ordre du jour

DE 2021 071
TAXE DE SEJOUR - REVERSEMENT FORFAITAIRE

Le Maire propose, pour la période qui doit s'étendre du 15 juillet 2021 à décembre 2021 :

- D'encaisser les recettes totales perçues par la régie de l'Aire de camping-car dans un premier temps
- De régler, dans un second temps, par mandat, le montant forfaitaire de la taxe de séjour 2021 estimée à 2578.68€ €, en complément des sommes de 180.84 € versée pour le période janvier à avril 2021, et la somme de 646,80 € due pour la période de mai jusqu'au 15 juillet 2021.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acceptent les propositions du Maire.

DE 2021 072
CONTRAT RIVIERE VERDON -

Le Maire informe le Conseil Municipal :

1 - Contexte :

Le PNR Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour les périodes 2014-2020 et 2021-2023.

2 - Description (objectifs, enjeux, déroulement...):

Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon dont des moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an) mais aussi des moyens techniques et opérationnels.

La création d'une **toilettes sèches à la plage de l'étoile** sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie ainsi que l'aménagement du volet réseaux humides **des aires campings cars** sont éligibles à cette aide.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider l'inscription du projet de pose de toilettes sèches de la commune au parking de l'étoile dont le montant des travaux s'élève à 45 000€ HT non financés (100% autofinancement). L'aide de la SCP sera de 33% du montant soit 14 850€ dont 2% de frais de gestion revenant au PNRV soit 297 €.
- de valider l'inscription du projet de construction du aire de camping-cars (au lieu-dit Chemin de Quinson) de la commune dont le montant des travaux s'élève à 15 354 € HT non financés (100% autofinancement). L'aide de la SCP sera de 33% du montant soit 5 066.82 € dont 2% de frais de gestion revenant au PNRV soit 101.34 €.

3 - Calendrier prévisionnel, animation

L'action sera conduite en 2022.

L'action est pilotée par la commune de Moustiers-Sainte-Marie : M. Romain Colin

L'opération est administrativement suivie à la mairie par Mme Virginie Chevaly et au Parc par Corinne Gautier

4 - Projet de délibération

Il est proposé aux membres du conseil :

- D'approuver l'opération ainsi présentée
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, approuve l'opération présentée par le Maire, et l'autorisent à signer toute pièce relative à la réalisation de l'opération

DE 2021 073
PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D' EMPLOIS PERMANENTS
(en application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré

DECIDE

1- La création à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'assurer un renfort à la voirie

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

2- La création à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour assurer la gestion de la cantine municipale et l'entretien des locaux scolaires.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle, être titulaire d'un CAP Petite enfance ou équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

3- La création à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17h30 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des locaux communaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DE 2021 074 **DEMATERIALIZATION DE L'INSTRUCTION DE L'URBANISME**

1/ Le Maire rappelle à l'Assemblée que Provence Alpes Agglomération, dans sa délibération du 23 novembre 2021 et dans les dispositions prévues dans l'entente avec Durance Lubéron Verdon Agglomération – DLVA -, intervient pour les communes dans le cadre de la mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'instruction d'urbanisme dit cart@ds.

Les services SIG de PAA/DLVA ont travaillé avec le fournisseur du logiciel pour le faire évoluer.
L'agglomération se propose de mettre à disposition des communes :

1. Une SVE pour l'ensemble des communes de PAA par l'intermédiaire du portail usagers qui sera déployé
2. Une évolution de cart@ds pour permettre la connexion aux diverses briques mise en place par l'Etat, PLAT'AU et AVIS'AU...
3. Une consultation des services extérieurs par cart@ds via PLAT'AU et AVIS'AU
4. Un déploiement sur PAA de la consultation des services extérieurs par l'intermédiaire de cart@ds avant passage à la dématérialisation totale en 2022 déjà possible pour ENEDIS, RTE, SCP, Canal de Manosque, DRIT, etc.
5. Un déploiement sur PAA de la consultation des services internes à la commune ou à l'agglomération

Pour une démarche commune des deux agglomérations, il est proposé une Saisie par Voie Electronique SVE à toutes les communes mais également une dématérialisation aux communes obligées (+ 3 500 hab) mais également aux communes non obligées et au RNU.

Les frais de la mise à jour du logiciel seront payés par PAA.

La répartition des frais de maintenance augmenterait d'environ 30% par an et passerait, pour la commune de Moustiers de 45 à 62 € de participation annuelle.

Les frais de formation ont été négociés à 0 € en visio-formation.

2/ Suite à ce rappel, et :

- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5, R 423-15 et L423-3,
- Vu le décret n°2016-1491 du 04.11.16 « exceptions au droit à SVE »

Le Maire, propose à l'Assemblée :

- d'accepter la mise à disposition de la commune, la SVE et l'évolution logicielle permettant la dématérialisation proposée par l'agglomération,
- d'assumer les frais de maintenance du logiciel pour un montant estimé à ce jour de 62 € à partir de l'année 2022 et pour les années suivantes,
- de dire que les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur en 2022.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent les propositions de Monsieur le Maire.

DE 2021 075
RETENUE DE GARANTIES

Le Maire informe le Conseil municipal du caractère avéré de la prescription des retenues de garantie concernant l'entreprise SARL PIACENZA pour un montant de 10 210.34€.

Compte tenu des réserves prononcées lors de la réception des prestations contractuelles

Il propose d'apurer ces anciennes retenues de garanties .

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

DE 2021 076
MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de la Fédération nationale des Communes forestières, joint à la présente délibération, concernant notamment l'augmentation prévue des contributions communales à compter de 2023 et de nouvelles suppressions de postes programmées dans le futur Contrat État-ONF.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestière.
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières exigeant le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- DONNE pouvoir au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

DE 2021 077
DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à un ajustement de crédits comme suit :

Budget communal

Investissement :

020	dépenses imprévues	- 5637.63 €
21318-132	bâtiments communaux	+ 4 378.25 €
2041582	– Bâtiments et installations	+ 1 259.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité des membres présents.

DE 2021 078
AVENANT "PETIT TRAIN DE PROVENCE"

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à un ajustement de du contrat d'occupation du domaine public de la commune de Moustiers Sainte-Marie pour l'exploitation d'un petit train touristique comme suit :

La SARL LES PETITS TRAINS DU GOLFE est remplacée par la SARL LES PETITS TRAINS DE PROVENCE

Suite à la lecture de l'extrait kbis et conformément à la licence de transport ,aucune autre modification n'est à prendre en compte.

Il est à préciser que ces deux structures ont le même gérant et le même siège social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification des membres présents.

DE 2021 079
CLES DES GARAGES - BOX

Le Maire propose à l'Assemblée qu'il conviendrait que les clés des boxs du garage situé sur le parking supérieur, lorsqu'elles doivent être renouvelées, soient remises au locataire, en mairie, moyennant un règlement de 5 € .

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, acceptent la proposition de M le Maire, et l'autorisent à procéder à la remise des clés.

DE 2021 080
DETR 2022

Dans le cadre de l'appel à projets concernant la Dotation d'équipement des territoires ruraux, le maire propose à l'assemblée de présenter les projets suivants :

I/ Installation de toilettes sèches

Au vu de la forte fréquentation touristique et dans un souci écologique, le Maire expose le projet d'installer des toilettes sèches au site de l'Etoile .

Il propose à l'Assemblée de présenter de projet au titre de la DETR 2022 :

L'Etat, par le biais de la DETR pourrait ainsi collaborer avec la commune et le Parc Naturel Régional du Verdon au financement de ce projet urgent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, ce projet et demande une aide financière pour leur réalisation selon le plan le financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Etat -DETR	16 408€	40%
Commune	24 612€	60%
Total	41 020€	100%

II/ Achat d'un véhicule électrique

Le Maire expose le projet d'acquérir un véhicule électrique pour renforcer la flotte des véhicules communaux et répondre aux besoins de préservation de l'environnement .

Il propose à l'Assemblée de solliciter une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents ce projet et demande une aide financière pour leur réalisation selon le plan le financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Etat -DETR	10 616.9€	40%
Commune	15 925.35€	60%
Total	26 542.25€	100%

III/ Travaux et études pour barrage du Petit-Lac

Le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral n2020-219-009 du 6 aout 2020 fixant la classe du barrage du Petit Lac et prescrivant de faire procéder à un diagnostic sur els garanties de sureté de l'ouvrage au titre de l'article R 214-127 du code de l'environnement.

Il propose à l'Assemblée de solliciter une aide DETR de l'Etat et de présenter ce projet en le phasant en deux tranches :

- diagnostic (DETR 2022)
- suivi de travaux, le montantd es travaux sera précisé prochainement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents ce projet et demande une aide financière pour leur réalisation selon le plan le financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Etat -DETR	23 350 €	40%
Commune	38 025€	60%
Total	63 375€	100%

DE 2021 081 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait d'attribuer une subvention de 3000 € à l'Association Jeunesse et Reconstruction pour l'organisation d'un chantier de bénévole qui a pour objet "réaménagement d'un sentier d'accès-montée de la grotte de la Madeleine".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.

CLOTURE DE LA SEANCE

Fait et délibéré à Moustiers Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme